

**ARRETE PORTANT CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN**

**Le préfet de l'Ain,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2540-2019 du 12 novembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de l'Ain ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 244-2019 du 8 février 2019 portant organisation du corps départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2930/2019 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les centres d'incendie et de secours (CIS) de l'Ain sont créés et classés selon le tableau suivant :

<b>CORPS DEPARTEMENTAL</b>	
<b>CIS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
BOURG EN BRESSE	Centre de Secours Principal
AMBERIEU EN BUGEY	Centre de Secours
BELLEGARDE SUR VALSERINE	Centre de Secours
BELLEY	Centre de Secours
CHATILLON SUR CHALARONNE	Centre de Secours
FERNEY-VOLTAIRE	Centre de Secours
GEX-DIVONNE	Centre de Secours
HAUTEVILLE LOMPNES	Centre de Secours
JASSANS RIOTTIER	Centre de Secours
LAGNIEU	Centre de Secours
MEXIMIEUX-PEROUGES	Centre de Secours
MIRIBEL	Centre de Secours
MONTLUEL	Centre de Secours
NANTUA	Centre de Secours
OYONNAX	Centre de Secours
PONT D'AIN	Centre de Secours
PONT DE VEYLE	Centre de Secours
TREVOUX	Centre de Secours

<b>CIS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
ALBARINE	Centre de Première Intervention
AMBERIEUX EN DOMBES	Centre de Première Intervention
ARTEMARE	Centre de Première Intervention
BREGNIER CORDON	Centre de Première Intervention
CHALAMONT	Centre de Première Intervention
CHEZERY FORENS	Centre de Première Intervention
COLIGNY	Centre de Première Intervention
COLLONGES	Centre de Première Intervention
CORVEISSIAT	Centre de Première Intervention
CULOZ	Centre de Première Intervention
DORTAN	Centre de Première Intervention
FEILLENS	Centre de Première Intervention
IZERNORE	Centre de Première Intervention
JUJURIEUX	Centre de Première Intervention
LELEX	Centre de Première Intervention
LHUIS	Centre de Première Intervention
MARBOZ	Centre de Première Intervention
MONTAGNIEU	Centre de Première Intervention
MONTMERLE SUR SAONE	Centre de Première Intervention
MONTREAL LA CLUSE	Centre de Première Intervention
MONTREVEL EN BRESSE	Centre de Première Intervention
NEUVILLE LES DAMES	Centre de Première Intervention
PETIT ABERGEMENT (LE)	Centre de Première Intervention
PLAINE DE L'AIN	Centre de Première Intervention
PONCIN	Centre de Première Intervention
PONT DE VAUX	Centre de Première Intervention
SAINT ANDRE DE CORCY	Centre de Première Intervention
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	Centre de Première Intervention
SAINT PAUL DE VARAX	Centre de Première Intervention
SAINT TRIVIER DE COURTES	Centre de Première Intervention
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Centre de Première Intervention
SEILLON	Centre de Première Intervention
SEYSSEL	Centre de Première Intervention
SURAN	Centre de Première Intervention
THOIRY	Centre de Première Intervention
THOISSEY	Centre de Première Intervention
TREFFORT CUISIAT	Centre de Première Intervention
VILLARS LES DOMBES	Centre de Première Intervention
VONNAS	Centre de Première Intervention

**Article 2 :** Les centres de première intervention non intégrés (CPINI) de l'Ain sont créés et classés selon les deux tableaux suivants :

<b>CORPS COMMUNAUX</b>	
<b>CPINI</b>	<b>CLASSEMENT</b>
ABERGEMENT CLEMENCIAT (L')	Centre de Première Intervention
AMBRONAY	Centre de Première Intervention
ANGLEFORT	Centre de Première Intervention
ARANDAS	Centre de Première Intervention
ARBIGNY-SERMOYER	Centre de Première Intervention
ARS SUR FORMANS	Centre de Première Intervention
ATTIGNAT	Centre de Première Intervention
BANEINS	Centre de Première Intervention
BEARD-GEOVREISSIAT	Centre de Première Intervention
BEAUPONT-DOMSURE	Centre de Première Intervention
BELLEYDOUX	Centre de Première Intervention
BENONCES	Centre de Première Intervention
BENY	Centre de Première Intervention
BEREZIAT	Centre de Première Intervention
BEYNOST	Centre de Première Intervention
BIZIAT	Centre de Première Intervention
BOURG SAINT CHRISTOPHE	Centre de Première Intervention
BOYEUX ST JEROME	Centre de Première Intervention
BOZ	Centre de Première Intervention
BRENOD	Centre de Première Intervention
BRENS	Centre de Première Intervention
BRION	Centre de Première Intervention
BUELLAS-ST REMY	Centre de Première Intervention
CERDON	Centre de Première Intervention
CERTINES	Centre de Première Intervention
CESSY	Centre de Première Intervention
CEYZERIAT	Centre de Première Intervention
CHALEINS	Centre de Première Intervention
CHALLES LA MONTAGNE	Centre de Première Intervention
CHAMPDOR-CORCELLES	Centre de Première Intervention
CHAMPFROMIER	Centre de Première Intervention
CHANEINS-VALEINS	Centre de Première Intervention
CHARIX-APREMONT	Centre de Première Intervention
CHARNOZ SUR AIN	Centre de Première Intervention
CHATEAU GAILLARD	Centre de Première Intervention
CHAVANNES SUR REYSSOUZE	Centre de Première Intervention
CHAVEYRIAT	Centre de Première Intervention
CHEVROUX	Centre de Première Intervention

CHEVRY	Centre de Première Intervention
CIVRIEUX	Centre de Première Intervention
CIZE-BOLOZON	Centre de Première Intervention
CLEYZIEU	Centre de Première Intervention
CONDAMINE-CHEVILLARD	Centre de Première Intervention
CONDEISSIAT	Centre de Première Intervention
CONFRANCON	Centre de Première Intervention
CORBONOD	Centre de Première Intervention
CORMARANCHE EN BUGEY	Centre de Première Intervention
CORMORANCHE SUR SAONE	Centre de Première Intervention
CORMOZ	Centre de Première Intervention
CRAS SUR REYSSOUZE	Centre de Première Intervention
CROTTET	Centre de Première Intervention
CROZET	Centre de Première Intervention
CRUZILLES LES MEPILLAT	Centre de Première Intervention
CURTAFOND	Centre de Première Intervention
DOMPIERRE SUR VEYLE	Centre de Première Intervention
DOUVRES	Centre de Première Intervention
DROM	Centre de Première Intervention
DRUILLAT	Centre de Première Intervention
ECHALLON	Centre de Première Intervention
ECHENEVEX	Centre de Première Intervention
ETREZ	Centre de Première Intervention
FARAMANS	Centre de Première Intervention
FAREINS	Centre de Première Intervention
FOISSIAT	Centre de Première Intervention
GARNERANS	Centre de Première Intervention
GORREVOD	Centre de Première Intervention
GRIEGES	Centre de Première Intervention
GRILLY	Centre de Première Intervention
GROSLEE-ST BENOIT	Centre de Première Intervention
ILLIAT	Centre de Première Intervention
INJOUX GENISSIAT	Centre de Première Intervention
IZENAVE	Centre de Première Intervention
JASSERON	Centre de Première Intervention
JAYAT	Centre de Première Intervention
LAIZ	Centre de Première Intervention
LALLEYRIAT-LE POIZAT	Centre de Première Intervention
LEAZ	Centre de Première Intervention
LENT	Centre de Première Intervention
LESCHEROUX	Centre de Première Intervention
LEYMENT	Centre de Première Intervention
LOMPNAZ	Centre de Première Intervention

MAILLAT	Centre de Première Intervention
MALAFRETAZ	Centre de Première Intervention
MANTENAY MONTLIN	Centre de Première Intervention
MANZIAT	Centre de Première Intervention
MARLIEUX-STGERMAIN SUR RENOM	Centre de Première Intervention
MARSONNAS	Centre de Première Intervention
MARTIGNAT	Centre de Première Intervention
MASSIGNIEU DE RIVES	Centre de Première Intervention
MATAFELON-GRANGES	Centre de Première Intervention
MEILLONNAS	Centre de Première Intervention
MEZERIAT	Centre de Première Intervention
MONTAGNAT	Centre de Première Intervention
MONTCET	Centre de Première Intervention
MONTRACOL	Centre de Première Intervention
NEUVILLE SUR AIN	Centre de Première Intervention
NEYROLLES (LES)	Centre de Première Intervention
NEYRON	Centre de Première Intervention
NIVIGNE ET SURAN	Centre de Première Intervention
ORDONNAZ	Centre de Première Intervention
ORNEX	Centre de Première Intervention
OUTRIAZ-LANTENAY	Centre de Première Intervention
OZAN	Centre de Première Intervention
PARVES	Centre de Première Intervention
PERREX	Centre de Première Intervention
PEYRIEU	Centre de Première Intervention
PIRAJOUX	Centre de Première Intervention
POLLIAT	Centre de Première Intervention
PORT	Centre de Première Intervention
RELEVANT	Centre de Première Intervention
REPLONGES	Centre de Première Intervention
REVONNAS	Centre de Première Intervention
REYSSOUZE	Centre de Première Intervention
RIGNIEUX LE FRANC	Centre de Première Intervention
SAULT BRENAZ	Centre de Première Intervention
SAUVERNY	Centre de Première Intervention
SAVIGNEUX	Centre de Première Intervention
SERGY	Centre de Première Intervention
SIMANDRE SUR SURAN	Centre de Première Intervention
SOUCLIN	Centre de Première Intervention
ST ANDRE D'HUIRIAT	Centre de Première Intervention
ST ANDRE LE BOUCHOUX	Centre de Première Intervention
ST ANDRE SUR VIEUX JONC	Centre de Première Intervention
ST BENIGNE	Centre de Première Intervention
ST CYR SUR MENTHON	Centre de Première Intervention
ST DENIS EN BUGEY	Centre de Première Intervention
ST DIDIER D'AUSSIAT	Centre de Première Intervention

ST ETIENNE DU BOIS	Centre de Première Intervention
ST ETIENNE SUR CHALARONNE	Centre de Première Intervention
ST ETIENNE SUR REYSSOUZE	Centre de Première Intervention
ST GENIS POUILLY	Centre de Première Intervention
ST GERMAIN DE JOUX	Centre de Première Intervention
ST GERMAIN LES PAROISSES-COLOMIEU	Centre de Première Intervention
ST JEAN DE GONVILLE	Centre de Première Intervention
ST JEAN LE VIEUX	Centre de Première Intervention
ST JEAN SUR REYSSOUZE	Centre de Première Intervention
ST JEAN SUR VEYLE	Centre de Première Intervention
ST JULIEN SUR VEYLE	Centre de Première Intervention
ST MARTIN DU FRESNE	Centre de Première Intervention
ST MARTIN DU MONT	Centre de Première Intervention
ST MARTIN LE CHATEL	Centre de Première Intervention
ST MAURICE DE BEYNOST	Centre de Première Intervention
ST MAURICE DE REMENS	Centre de Première Intervention
ST NIZIER LE DESERT	Centre de Première Intervention
ST SORLIN EN BUGÉY	Centre de Première Intervention
SULIGNAT	Centre de Première Intervention
THEZILLIEU	Centre de Première Intervention
TOSSIAT	Centre de Première Intervention
TRANCLIERE (LA)	Centre de Première Intervention
VANDEINS	Centre de Première Intervention
VAUX EN BUGÉY	Centre de Première Intervention
VERJON	Centre de Première Intervention
VERSONNEX	Centre de Première Intervention
VIEU D'IZENAVE	Centre de Première Intervention
VILLEBOIS	Centre de Première Intervention
VILLENEUVE	Centre de Première Intervention
VILLIEU LOYES MOLLON	Centre de Première Intervention
VIRIAT	Centre de Première Intervention
VIRIGNIN	Centre de Première Intervention

CORPS INTERCOMMUNAUX	
CPINI	CLASSEMENT
BAGE-DOMMARTIN-ST SULPICE (CORPS INTERCOMMUNAL DES 3 BAGE DOMMARTIN SAINT SULPICE)	Centre de Première Intervention
BALAN (CORPS INTERCOMMUNAL DE LA COTIERE)	Centre de Première Intervention
BRESSOLLES (CORPS INTERCOMMUNAL DE LA COTIERE)	Centre de Première Intervention
NIEVROZ (CORPS INTERCOMMUNAL DE LA COTIERE)	Centre de Première Intervention
PIZAY (CORPS INTERCOMMUNAL DE LA COTIERE)	Centre de Première Intervention
CHANAY-SURJOUX-L'HOPITAL (CORPS INTERCOMMUNAL DE CHANAY SURJOUX L'HOPITAL)	Centre de Première Intervention
CHAZEY SUR AIN-STE JULIE (CORPS INTERCOMMUNAL DE CHAZEY SUR AIN SAINTE JULIE)	Centre de Première Intervention

**Article 3 :** Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du Préfet de l'Ain, le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ain, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de l'Ain.

Bourg en Bresse, le

20 08 DEC. 2019

Le Préfet,



Arnaud COCHET

les mêmes délais que celle du terrain et au même niveau de commandement, l'effectif minimum mobilisable du CTA/CODIS comprend :

	<b>GARDE</b>	<b>ASTREINTE</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Officier Supérieur de Direction</i>	0	1	1
<i>Officier CODIS</i>	0	1	1
<i>Officier Santé CODIS</i>	0	1	1
<i>Chef de salle</i>	1	1	2
<i>Opérateur</i>	3	0	3

En cas de nécessité et en fonction des disponibilités, le CODIS peut mobiliser tous les personnels nécessaires à sa montée en puissance (renfort de commandement, opérateurs supplémentaires, membres du SSSM, conseillers techniques, personnels administratifs et techniques ...). La veille permanente du CODIS est assurée par le chef de salle de garde et l'officier CODIS d'astreinte. A l'instar des personnels des CIS, un serveur téléphonique permet à tous les agents du CTA/CODIS de modifier, à tout moment et à distance, leur état de disponibilité. Les chefs de salle et de groupe, ainsi que les officiers CODIS participant aux gardes et aux astreintes du CTA/CODIS, doivent être inscrits sur une liste d'aptitude correspondante arrêtée annuellement par le DDSIS.

### **1.3. Les services supports**

Afin de maintenir opérationnels les moyens de traitement de l'alerte, de transmissions et d'interventions, l'État-major organise une maintenance et une continuité de ces équipements par la mise en œuvre d'astreinte(s) technique(s) et/ou de contrats de maintenance avec des prestataires privés, notamment dans les domaines de la pharmacie, des matériels roulants et des transmissions.

## **2. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX**

Le nombre et les missions des groupements territoriaux sont définis dans un arrêté conjoint du Préfet et du Président du CASDIS fixant l'organisation du Corps Départemental. Dans le domaine opérationnel, le groupement territorial est chargé du maintien de la capacité opérationnelle et de la coordination des Centres d'Incendie et de Secours placés sous sa responsabilité. Le groupement territorial est également chargé des missions de prévention et de prévision définies sur son secteur de compétence.

## **3. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU CORPS DEPARTEMENTAL**

La liste des CIS, l'effectif de garde et d'astreinte (annexe n° 1) et la dotation en véhicules et matériels sont définis en tenant compte des orientations du SDACR et rassemblés dans le guide des moyens opérationnels.

SDIS de l'AIN	Règlement Opérationnel	Version du 01/01/2020 Page 10 / 33
---------------	------------------------	---------------------------------------

Tous les CIS, en fonction de leur classement, sont dotés des moyens nécessaires pour apporter une réponse de proximité minimale aux missions suivantes, conformément à l'article R.1424-39 du CGCT :

- Feu ou fumée : 1 EPT
- Accident de circulation : 1 VSAV
- Secours d'urgence aux personnes : 1 VSAV
- Opérations diverses : 1 VTU

En complément, le chef de corps affecte les moyens en fonction des capacités humaines des CIS et des besoins opérationnels.

### 3.1. Le classement et les missions des CIS

Les Centres d'Incendie et de Secours sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont créés et classés, par arrêté du Préfet, en Centre de Secours Principal (CSP), Centre de Secours (CS) ou Centre de Première Intervention (CPI) conformément à l'article R.1424-39 du CGCT :

- a) Les Centres de Secours Principaux (CSP) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.
- b) Les Centres de Secours (CS) assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.
- c) Les Centres de Première Intervention (CPI) assurent au moins un départ en intervention.

Sur la base des critères ci-dessus et en application du SDACR, les CIS du Corps Départemental sont classés en 5 catégories : CPI, CS1, CS2, CSP1 et CSP2.

### 3.2. La couverture des risques courants

Le principal objectif de couverture des risques courants fixés dans le SDACR est de :

- couvrir en 20 minutes les foyers de population ayant une densité  $\geq 100$  habitants/km<sup>2</sup>,
- couvrir en 30 minutes les autres foyers de population,
- à défaut, assurer une première intervention par un CIS du corps départemental ou communal ou intercommunal.

Ces délais s'entendent comme des objectifs à atteindre dans des conditions de circulation normales. Les conditions météorologiques ou tout autre événement pourraient être de nature à augmenter exceptionnellement ces délais.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est défini une liste de défense pour chaque commune ou lieu-dit significatif du département (voir annexe n° 3).

Cette liste de défense, qui privilégie le délai de couverture, désigne un CIS prioritaire pour

SDIS de l'AIN	Règlement Opérationnel	Version du 01/01/2020 Page 11 / 33
---------------	------------------------	---------------------------------------

assurer les missions de secours d'urgence aux personnes, de lutte contre les incendies et d'opérations diverses à caractère urgent.

En cas d'indisponibilité du CIS prioritaire ou de besoin de renforts, l'ordre d'engagement des autres CIS est défini par instruction du DDSIS.

La commune est rattachée administrativement au CIS du CDSP assurant prioritairement la couverture incendie.

Cette organisation opérationnelle constitue la couverture optimale des risques courants à l'issue des pistes d'amélioration définies dans le SDACR, à l'exception des regroupements de certains CIS.

Dans les secteurs limitrophes, des CIS de SDIS voisins peuvent être intégrés dans les listes de défense par voie de convention passée entre les Préfets et les Présidents des Conseils d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours concernés.

En cas de nécessité opérationnelle ou de circonstances exceptionnelles, le DDSIS peut définir temporairement un dispositif spécifique ou une couverture différente de celle prévue dans les listes de défense.

La couverture du réseau autoroutier fait l'objet d'une liste de défense spécifique (voir annexe n° 4).

La couverture par des engins spéciaux, des équipes spécialisées, du commandement ou du SSSM peut faire l'objet d'une liste de défense spécifique fixée par instruction du DDSIS.

### **3.3. La couverture des risques particuliers et des sites à risques**

Le principal objectif de couverture des risques particuliers fixé dans le SDACR est d'assurer en 20 minutes la mobilisation d'un premier niveau de moyens adaptés du SDIS.

La couverture des risques particuliers repose sur une réponse de proximité avec les moyens des CIS concourant à la couverture des risques courants et sur une mobilisation départementale, voire zonale ou nationale des moyens spécialisés.

La couverture des sites à risques retenus dans le SDACR est assurée par une dotation de moyens complémentaires des CIS concernés, une organisation particulière ou une planification spécifique.

### **3.4. Les effectifs mobilisables**

Pour chaque CIS, il est défini un effectif minimum mobilisable lui permettant d'assurer simultanément les départs en intervention (voir en annexe n° 1). Cet effectif mobilisable comprend, selon la catégorie du centre, des personnels de garde et/ou des personnels d'astreinte.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention.

Les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai de

SDIS de l'AIN	Règlement Opérationnel	Version du 01/01/2020 Page 12 / 33
---------------	------------------------	---------------------------------------

mobilisation de l'ordre de 8 minutes après leur déclenchement.

Ces délais s'entendent comme des objectifs à atteindre dans des conditions de circulation normales. Les conditions météorologiques ou tout autre événement pourraient être de nature à augmenter exceptionnellement ces délais.

Les gardes et les astreintes sont assurées par des SPP et SPV dans des conditions fixées par le règlement intérieur du SDIS.

En complément de l'effectif mobilisable, le CIS peut disposer de personnels disponibles assurant un départ dans un délai de mobilisation pouvant être supérieur à 8 minutes.

Afin de connaître en temps réel les effectifs disponibles des CIS, des moyens techniques permettent à tous les sapeurs-pompiers du Corps Départemental de modifier à tout moment et à distance leur état de disponibilité.

Pour faire face à des situations exceptionnelles, le DDSIS peut fixer temporairement un effectif mobilisable différent de celui prévu par le classement du CIS.

#### **4. LES CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION NON INTÉGRÉS (CPINI)**

##### **4.1. Le classement et les missions des CPINI**

Conformément aux objectifs fixés dans le SDACR, tous les CPINI (classés CPINI niveau 1) doivent être en mesure d'assurer en 20 minutes, sur leur territoire de compétence, les missions de base suivantes :

- une première intervention (un premier secours aux personnes, une protection contre l'incendie),
- une opération diverse,
- une sécurisation d'un accident de la circulation sur route.

Ces missions de base nécessitent au minimum 2 sapeurs-pompiers disposant d'une formation et du matériel adapté. Dans ces conditions, seules les opérations diverses peuvent être réalisées de manière autonome par le CPINI, sous réserve des conditions d'encadrement minimum. Pour toutes les autres missions, le CPINI constitue un premier niveau de réponse opérationnelle dans l'attente de l'arrivée sur les lieux du moyen adapté.

Les CPINI sont engagés sur toutes les interventions d'urgence sur leur secteur de compétence, hormis celles très spécifiques pour lesquelles la limitation des effectifs sur place est nécessaire (indisponibilité des ambulances privées, risque infectieux, intervention sur le réseau autoroutier etc.). Les modalités d'intervention opérationnelle des CPINI sont définies en annexe n° 6.

SDIS de l'AIN	Règlement Opérationnel	Version du 01/01/2020 Page 13 / 33
---------------	------------------------	---------------------------------------

#### **4.2. Les interventions hors du secteur communal ou intercommunal**

Pour les communes ne pouvant pas être couvertes par les moyens du Corps Départemental dans les délais prévus au SDACR et ne disposant pas de CPINI, un premier niveau de réponse opérationnelle est assuré par un CPINI d'une autre commune et ce, sur demande du DDSIS et après acceptation de l'autorité d'emploi de ce centre (voir annexes n° 2 et 3). En cas d'interventions importantes ou multiples, le CODIS peut mobiliser les moyens humains et matériels des CPINI pour intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

### **5. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES CIS**

Les missions du chef de centre sont définies dans le règlement intérieur du SDIS et du Corps Communal ou Intercommunal. Sur le plan opérationnel, le chef de centre, ou à défaut son représentant, doit gérer les personnels, les matériels et les locaux placés sous sa responsabilité, de manière à assurer en toute circonstance, 24 heures sur 24 heures et toute l'année, les départs en interventions prévus pour la catégorie de centre dont il relève.

Il veille en particulier à la disponibilité de l'effectif minimum du CIS.

En cas de difficulté ou anomalie, il rend compte :

- immédiatement au CODIS et prend, en accord avec lui, toute mesure d'urgence rendue nécessaire par la situation,
- en différé à sa hiérarchie territoriale (chef de groupement ou son représentant).

Il s'assure de la bonne application des consignes opérationnelles édictées par :

- les règlements en vigueur,
- le présent règlement,
- les instructions, notes de service ou ordres du directeur départemental.

Il veille en particulier à faire respecter :

- l'effectif minimum mobilisable du CIS,
- les modalités d'alerte et de départ en intervention,
- les conditions de sécurité individuelle et collective permettant l'engagement des personnels,
- la remise en état et le reconditionnement au retour d'intervention (personnels, matériels, véhicules ...) dans les meilleurs délais,
- la gestion complète de l'intervention, y compris la rédaction des comptes-rendus de sorties de secours,
- le signalement, dans les plus brefs délais, des incidents et accidents (personnels, tiers, ...), des pertes, pannes, accidents et destructions (matériels, véhicules, ...).

### **6. LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM)**

Le SDIS comprend un SSSM composé de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires, d'infirmiers et de psychologues. Sous l'autorité du DDSIS, ce service est dirigé par le médecin-chef. Ce service

SDIS de l'AIN	Règlement Opérationnel	Version du 01/01/2020 Page 14 / 33
---------------	------------------------	---------------------------------------

## LISTE DES CIS DU CDSP

CIS	ABREGÉ	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE																	
		JOURS OUVERTS						SAMEDIS						DIMANCHES / JOURS FÉRIÉS					
		GARDE		ASTREINTE		TOTAL		GARDE		ASTREINTE		TOTAL		GARDE		ASTREINTE		TOTAL	
		JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
BOURG EN BRESSE	BOUR	16	12	3 à 6	4 à 7	19 à 22	16 à 19	14	12	4 à 7	4 à 7	18 à 21	16 à 19	12	12	4 à 7	4 à 7	16 à 19	16 à 19
AMBERIEU EN BUGEY	AMBB	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
BELLEGARDE SUR VALSERINE	BELG	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
EST-GESSION	FERN	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
OYONNAX	OYON	9	6	3 à 6	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15	6	6	6 à 9	6 à 9	12 à 15	12 à 15
BELLEY	BELY	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	3 à 6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	3 à 6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
MIRIBEL	MIRI	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
MONTLUEL	MOTL	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
TREVOUX	TREV	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
GEX-DIVONNE	GEX	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12	6	3	3 à 6	6 à 9	9 à 12	9 à 12
CHATILLON SUR CHALARONNE	CHAT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
HAUTEVILLE LOMPNES	HAUT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
JASSANS RIOTTIER	JASS	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
LAGNIEU	LAGN	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
MEXIMIEUX-PEROUGES	MERO	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
NANTUA	NANT	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
PONT D'AIN	POAI	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9
PONT DE VEYLE	POVE	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9	3	0	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 9

CIS	ABREGE	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE		
		GARDE	ASTREINTE	TOTAL
ALBARINE	ALBA	0	6	6
AMBERIEUX EN DOMBES	AMBD	0	6	6
ARTEMARE	ARTE	0	6	6
BREGNIER CORDON	BREG	0	3	3
CHALAMONT	CHAL	0	6	6
CHEZERY FORENS	CHEZ	0	6	6
COLIGNY	COLI	0	6	6
COLLONGES	COLO	0	6	6
CORVEISSIAT	CORV	0	6	6
CULOZ	CULZ	0	6	6
DORTAN	DORT	0	6	6
FEILLENS	FEIL	0	6	6
IZERNORE	IZER	0	6	6
JUJURIEUX	JUJU	0	6	6
LELEX	LELX	0	6	6
LHUIS	LHUI	0	6	6
3 LOGIS (au 1er Octobre 2020)	LOGI	0	6	6
MARBOZ	MARB	0	6	6
MONTAGNIEU	MOTG	0	6	6
MONTMERLE SUR SAONE	MOTS	0	6	6
MONTREAL LA CLUSE	MOTC	0	6	6
MONTREVEL EN BRESSE	MORL	0	6	6
NEUVILLE LES DAMES	NEUV	0	6	6
PETIT ABERGEMENT (LE)	PEAB	0	2	2
PLAINE DE L'AIN	PLAI	0	6	6
PONCIN	PONC	0	6	6
PONT DE VAUX	POVA	0	6	6
SAINT ANDRE DE CORCY	SACO	0	6	6
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	SNBO	0	3 à 6	3 à 6
SAINT PAUL DE VARAX	SPVR	0	6	6
SAINT TRIVIER DE COURTES	STCO	0	3 à 6	3 à 6
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	STMO	0	3 à 6	3 à 6
SEILLON	SEIL	0	6	6
SEYSSEL	SEYS	0	6	6
SURAN	SURA	0	6	6
THOIRY	THOR	0	6	6
THOISSEY	THOI	0	6	6
TREFFORT CUISIAT	TREF	0	6	6
VILLARS LES DOMBES	VILL	0	6	6
VONNAS	VONA	0	6	6

**Annexe n°2**  
**CLASSEMENT des CPINI**

CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI)					
CIS	ABREGE	COMMUNAL	INTER COMMUNAL	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE	SECTEUR DE COMPETENCE
ABERGEMENT CLEMENCIAT (L')	ABER	X		2	L'ABERGEMENT CLEMENCIAT
AMBRONAY	AMBR	X		2	AMBRONAY
ANGLEFORT	ANGL	X		2	ANGLEFORT
ARANDAS	ARAD	X		2	ARANDAS
ARBIGNY/SERMOYER	SERM	X		2	ARBIGNY/SERMOYER
ARS SUR FORMANS	ARFO	X		2	ARS SUR FORMANS
ATTIGNAT	ATTI	X		2	ATTIGNAT
BAGE (LES 3)/ DOMMARTIN / SAINT SULPICE	BAGE		X	2	BAGE LA VILLE / BAGE LE CHATEL / DOMMARTIN / SAINT ANDRE DE BAGE / SAINT SULPICE
BANEINS	BANI	X		2	BANEINS
BEARD-GEOVREISSIAT	GEOR	X		2	BEARD-GEOVREISSIAT
BEAUPONT / DOMSURE	BEAU	X		2	BEAUPONT / DOMSURE
BELLEVDoux	BELE	X		2	BELLEVDoux - ECHALLON
BENONCES	BENO	X		2	BENONCES
BENY	BENY	X		2	BENY
BEREZIAT	BERE	X		2	BEREZIAT
BEYNOST	BEYN	X		2	BEYNOST
BIZIAT	BIZI	X		2	BIZIAT
BOURG SAINT CHRISTOPHE	BSCH	X		2	BOURG SAINT CHRISTOPHE
BOYEUX SAINT JEROME	BOSJ	X		2	BOYEUX SAINT JEROME
BOZ	BOZ	X		2	BOZ
BRENOD	BREN	X		2	BRENOD
BRENS	BRNS	X		2	BRENS
BRION	BRIO	X		2	BRION
BUELLAS / SAINT REMY	BUEL	X		2	BUELLAS / SAINT REMY
CERDON	CERD	X		2	CERDON
CERTINES	CERT	X		2	CERTINES
CESSY	CESS	X		2	CESSY
CEYZERIAT	CEYZ	X		2	CEYZERIAT
CHALEINS	CHAS	X		2	CHALEINS
CHALLES LA MONTAGNE	CHLM	X		2	CHALLES LA MONTAGNE
CHAMPDOR-CORCELLES	CHAM	X		2	CHAMPDOR-CORCELLES
CHAMPFROMIER	CHAP	X		2	CHAMPFROMIER
CHANAY / LHOPITAL / SURJOUX	CHAY		X	2	CHANAY / LHOPITAL / SURJOUX
CHANEINS / VALEINS	CHAN	X		2	CHANEINS / VALEINS
CHARIX-APREMONT	CHAR	X		2	CHARIX / APREMONT
CHARNOZ SUR AIN	CHSA	X		2	CHARNOZ SUR AIN
CHATEAU GAILLARD	CHAE	X		2	CHATEAU GAILLARD
CHAVANNES SUR REYSSOUZE	CHRE	X		2	CHAVANNES SUR REYSSOUZE
CHAVEYRIAT	CHAV	X		2	CHAVEYRIAT
CHAZEY SUR AIN / SAINTE JULIE	CHAZ		X	2	CHAZEY SUR AIN / SAINTE JULIE
CHEVROUX	CHER	X		2	CHEVROUX
CHEVRY	CHEY	X		2	CHEVRY
CIVRIEUX	CIVR	X		2	CIVRIEUX
CIZE/BOLOZON	CIZE	X		2	CIZE/BOLOZON
CLEZYIEU	CLEZ	X		2	CLEZYIEU
CONDAMINE	COND	X		2	CONDAMINE LA DOYE-CHEVILLARD
CONDEISSIAT	CODE	X		2	CONDEISSIAT
CONFRANCON (dissolution au 1er octobre 2020)	CONF	X		2	CONFRANCON
CORBONOD	CORO	X		2	CORBONOD
CORMARANCHE EN BUGEY	CORB	X		2	PLATEAU D'HAUTEVILLE - Quartier Cormaranche en Bugey
CORMORANCHE SUR SAONE	CORS	X		2	CORMORANCHE SUR SAONE
CORMOZ	CORM	X		2	CORMOZ
COTIERE	BALA		X	2	BALAN
	BRES			2	BRESSOLLES
	NIEV			2	NIEVROZ
	PIZA			2	PIZAY
CRAS SUR REYSSOUZE	CRRE	X		2	BRESSE VALLON - Quartier Cras sur Reyssouze

CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI)					
CIS	ABREGE	COMMUNAL	INTER COMMUNAL	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE	SECTEUR DE COMPETENCE
CROTTET	CROT	X		2	CROTTET
CROZET	CROZ	X		2	CROZET
CRUZILLES LES MEPILLAT	CRUZ	X		2	CRUZILLES LES MEPILLAT
CURTAFFOND (dissolution au 1er octobre 2020)	CURT	X		2	CURTAFFOND
DOMPIERRE SUR VEYLE	DOVE	X		2	DOMPIERRE SUR VEYLE
DOUVRES	DOUV	X		2	DOUVRES
DROM	DROM	X		2	DROM
DRUILLAT	DRUI	X		2	DRUILLAT
ECHALLON	ECHA	X		2	ECHALLON - BELLEDOUX
ECHENEVEIX	ECHE	X		2	ECHENEVEIX
ETREZ	ETRE	X		2	BRESSE VALLON - Quartier Etrez
FARAMANS	FARA	X		2	FARAMANS
FAREINS	FARE	X		2	FAREINS
FOISSIAT	FOIS	X		2	FOISSIAT
GARNERANS	GARN	X		2	GARNERANS
GORREVOD	GORR	X		2	GORREVOD
GRIEGES	GRIE	X		2	GRIEGES
GRILLY	GRIL	X		2	GRILLY
GROSLEE - ST BENOIT	SBEN	X		2	GROSLEE SAINT BENOIT
ILLIAT	ILLI	X		2	ILLIAT
INJOUX GENISSIAT	INGE	X		2	INJOUX GENISSIAT
IZENAVE	IZEN	X		2	IZENAVE
JASSERON	JASE	X		2	JASSERON
JAYAT	JAYA	X		2	JAYAT
LAIZ	LAIZ	X		2	LAIZ
LALLEYRIAT / LE POIZAT	LALL	X		2	LALLEYRIAT / LE POIZAT
LEAZ	LEAZ	X		2	LEAZ
LENT	LENT	X		2	LENT
LESCHEROUX	LESC	X		2	LESCHEROUX
LEYMENT	LEYM	X		2	LEYMENT
LOMPNAZ	LOMP	X		2	LOMPNAZ
MAILLAT	MAIL	X		2	MAILLAT
MALAFRETAZ	MALA	X		2	MALAFRETAZ
MANTENAY MONTLIN	MAMO	X		2	MANTENAY MONTLIN
MANZIAT	MANZ	X		2	MANZIAT
MARLIEUX	MARL	X		2	MARLIEUX / SAINT GERMAIN SUR RENOM
MARSONNAS	MARO	X		2	MARSONNAS
MARTIGNAT	MART	X		2	MARTIGNAT
MASSIGNIEU DE RIVES	MASS	X		2	MASSIGNIEU DE RIVES
MATAFELON GRANGES	MATA	X		2	MATAFELON GRANGES
MEILLONNAS	MEIL	X		2	MEILLONNAS
MEZERIAT	MEZE	X		2	MEZERIAT
MONTAGNAT	MONA	X		2	MONTAGNAT
MONTCET	MONC	X		2	MONTCET
MONTRACOL	MONR	X		2	MONTRACOL
NEUVILLE SUR AIN	NEVA	X		2	NEUVILLE SUR AIN
NEYROLLES (LES)	LESN	X		2	LES NEYROLLES
NEYRON	NEYR	X		2	NEYRON
NIVIGNE ET SURAN	CHSS	X		2	NIVIGNE ET SURAN / POUILLAT
ORDONNAZ	ORDO	X		2	ORDONNAZ
ORNEX	ORNE	X		2	ORNEX
OUTRIAIZ-LANTENAY	OUTR	X		2	OUTRIAIZ / LANTENAY
OZAN	OZAN	X		2	OZAN
PARVES	PARV	X		2	PARVES
PERREX	PERR	X		2	PERREX
PEYRIEU	PEYI	X		2	PEYRIEU
PIRAJOUX	PIRA	X		2	PIRAJOUX
POLLIAT (dissolution au 1er octobre 2020)	POLL	X		2	POLLIAT
PORT	PORT	X		2	PORT
RELEVANT	RELE	X		2	RELEVANT
REPLONGES	REPL	X		2	REPLONGES
REYONNAS	REVO	X		2	REYONNAS
REYSSOUZE	REYS	X		2	REYSSOUZE
RIGNIEUX LE FRANC	RLFR	X		2	RIGNIEUX LE FRANC
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	SAHU	X		2	SAINT ANDRE D'HUIRIAT
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	SABO	X		2	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	SAVJ	X		2	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC
SAINT BENIGNE	STBE	X		2	SAINT BENIGNE
SAINT CYR SUR MENTHON	STCM	X		2	SAINT CYR SUR MENTHON
SAINT DENIS EN BUGEY	SDEB	X		2	SAINT DENIS EN BUGEY
SAINT DIDIER D'AUSSIAT	STDI	X		2	SAINT DIDIER D'AUSSIAT
SAINT ETIENNE DU BOIS	SEDB	X		2	SAINT ETIENNE DU BOIS
SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE	SECH	X		2	SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	SERE	X		2	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE
SAINT GENIS POUILLY	S6PO	X		2	SAINT GENIS POUILLY
SAINT GERMAIN DE JOUX	S6DJ	X		2	SAINT GERMAIN DE JOUX / PLAGNE
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	ST6P	X		2	SAINT GERMAIN LES PAROISSES / COLOMIEU
SAINT JEAN DE GONVILLE	SJD6	X		2	SAINT JEAN DE GONVILLE
SAINT JEAN LE VIEUX	SJLV	X		2	SAINT JEAN LE VIEUX
SAINT JEAN SUR REYSSOUZE	SJRE	X		2	SAINT JEAN SUR REYSSOUZE

CENTRE de PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE (CPINI)					
CIS	ABREGE	COMMUNAL	INTER COMMUNAL	EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE	SECTEUR DE COMPETENCE
SAINT JEAN SUR VEYLE	STJE	X		2	SAINT JEAN SUR VEYLE
SAINT JULIEN SUR VEYLE	STJV	X		2	SAINT JULIEN SUR VEYLE
SAINT MARTIN DU FRESNE	SMAR	X		2	SAINT MARTIN DU FRESNE
SAINT MARTIN DU MONT	SMMO	X		2	SAINT MARTIN DU MONT
SAINT MARTIN LE CHATEL	SMCH	X		2	SAINT MARTIN LE CHATEL
SAINT MAURICE DE BEYNOST	STBT	X		2	SAINT MAURICE DE BEYNOST
SAINT MAURICE DE REMENS	SMDR	X		2	SAINT MAURICE DE REMENS
SAINT NIZIER LE DESERT	SNLD	X		2	SAINT NIZIER LE DESERT
SAINT SORLIN EN BUGEY	SSEB	X		2	SAINT SORLIN EN BUGEY
SAULT BRENAZ	SABR	X		2	SAULT BRENAZ
SAUVERNY	SAUV	X		2	SAUVERNY / VERSONNEX
SAVIGNEUX	SAVI	X		2	SAVIGNEUX
SERGY	SERG	X		2	SERGY
SIMANDRE SUR SURAN	SISU	X		2	SIMANDRE SUR SURAN
SOUCLIN	SOUC	X		2	SOUCLIN
SULIGNAT	SULI	X		2	SULIGNAT
THEZILLIEU	THEZ	X		2	PLATEAU D'HAUTEVILLE - Quartier Thezillieu
TOSSIAT	TOSS	X		2	TOSSIAT / JOURNANS
TRANCLIERE (LA)	TRAN	X		2	LA TRANCLIERE
VANDEINS	VAND	X		2	VANDEINS
VAUX EN BUGEY	VABU	X		2	VAUX EN BUGEY
VERJON	VERJ	X		2	VERJON
VERSONNEX	VERS	X		2	VERSONNEX / SAUVERNY
VIEU D'IZENAVE	VIEU	X		2	VIEU D'IZENAVE
VILLEBOIS	VILE	X		2	VILLEBOIS
VILLENEUVE	VILN	X		2	VILLENEUVE
VILLIEU LOYES MOLLON	VLMO	X		2	VILLIEU LOYES MOLLON
VIRIAT	VIRT	X		2	VIRIAT
VIRIGNIN	VIRI	X		2	VIRIGNIN
		159	4		
MBRE de CORPS COMMUNAUX et INTERCOMMUNAL		163			
NOMBRE de CPINI		166			
EFFECTIF MINIMUM MOBILISABLE des CPINI		332			

# GROUPEMENT BRESSE



- C.I.S. du CDSP
- C.P.I.N.I. Communal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Communal
- C.P.I.N.I. Intercommunal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Intercommunal

04.37.62.14.57  
bresse@sdis01.fr

*Siège*  
CIS Bourg-en-Bresse  
*Chef de groupement*  
**Cdt Marc LACATON**  
*Adjoint*  
**Cdt David AUDISIO**



## Chefs de centre

**CIS SAINT TRIVIER-DE-COURTES**

Ltn H. HUTIN



**CIS SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX**

Ltn T. MOREL



**CIS MARBOZ**

Ltn R. BILLOUDET



**CIS COLIGNY**

Ltn F. RENOUD



**CIS MONTREVEL-EN-BRESSE**

Ltn D. VALENCOT  
*par intérim*



**CIS TREFFORT-CUISIAT**

Cne Michel PUITIN



**CIS CORVEISSIAT**

Ltn C. CURVAT



**CIS DU SURAN**

Ltn C. MOTTET



**CIS BOURG-EN-BRESSE**

Cne D. POCHON



**CIS SEILLON**

Ltn B. GIROD



**CIS SAINT PAUL-DE-VARAX**

Adc A-L. ROGNARD



**CIS NEUVILLE-LES-DAMES**

Ltn G. BROYER



**CIS VONNAS**

Cne G. PERRET



**CIS THOISSEY**

Ltn Joël LASSARA



**CIS PONT-DE-VEYLE**

Ltn S. ROUX



**CIS TROIS LOGIS**

Ltn G. GUERRY



**CIS FEILLENS**

Ltn S. FERRIER



**CIS PONT-DE-VAUX**

Ltn S. SALLET



- Opération  
**Cdt M. LACATON**  
ops.bresse@sdis01.fr
- Ressources-Humaines  
**Cdt D. AUDISIO**  
rh.bresse@sdis01.fr
- Secrétariat  
**Mme E. IARUSSI-RUDE**  
**Mme A. ANKUPELIAN**
- Prévention  
**Ltn P. PERRIN**  
prv.bresse@sdis01.fr
- Prévision  
**Ltn J-M. CHEVALIER**  
prs.bresse@sdis01.fr
- Formation/Sport  
**Ltn D. VALENCOT**  
fs.bresse@sdis01.fr
- Technique/Logistique  
**Ltn G. HYVERNAT**  
tl.bresse@sdis01.fr
- Logisticiens  
**M. S. IARUSSI**  
**M. P. VEUILLET**
- Médical  
**ISL M. DESFETES**
- Coordinateurs Volontariat  
**Cne G. PERRET**

# GROUPEMENT DOMBES



- C.I.S. du CDSP
- C.P.I.N.I. Communal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Communal
- C.P.I.N.I. Intercommunal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Intercommunal

04.74.00.07.24  
dombes@sdis01.fr

Siège  
CIS Trévoux  
Chef de groupement  
**Lcl Claude GUICHON**

Adjoint  
**Cdt Rémi FRUMENTO**



Chefs de centre

Opération  
**Lcl C. GUICHON**  
ops.dombes@sdis01.fr

Ressources-Humaines  
**Cdt R. FRUMENTO**  
rh.dombes@sdis01.fr

Secrétariat  
**Mme S. BUIS**  
**Mme S. DELCROIX**

Prévention  
**Ltn S. BRESSON**  
prv.dombes@sdis01.fr

Prévision  
**Ltn E. MILLOT**  
prs.dombes@sdis01.fr

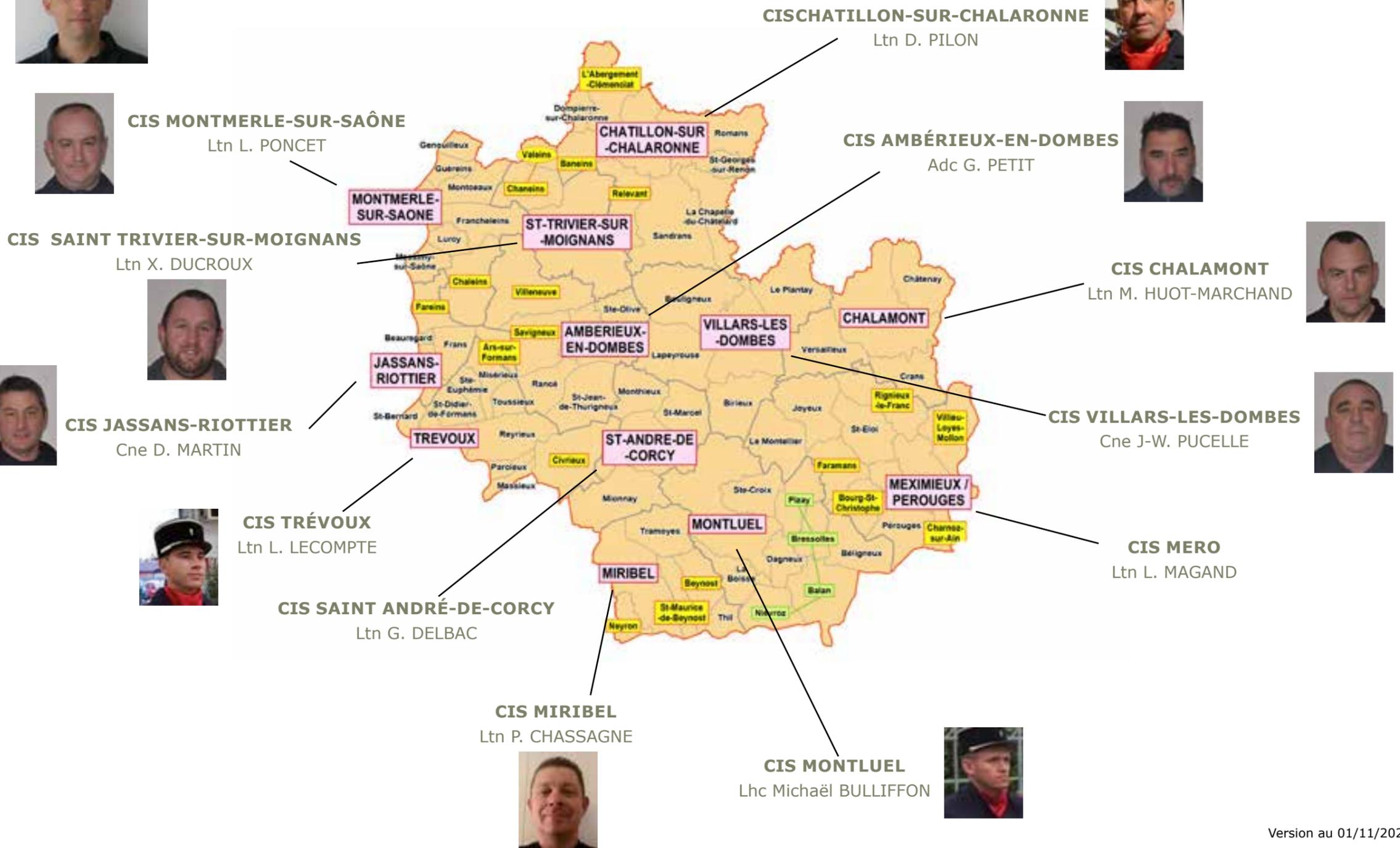
Formation/Sport  
**Ltn C. ANTOINE**

Technique/Logistique  
**M. M. PRETET, par interim**  
tl.dombes@sdis01.fr

Logisticiens  
**M. M. PRETET**  
**M. D. GLANDUT**

Médical  
**Inc L. ROCCISANO**

Coordinateurs Volontariat  
**Cne D. MARTIN**  
**Cne J.W. PUCELLE**





# GROUPEMENT MONTS-JURA

04.50.48.86.78  
 monts-jura@sdis01.fr

Siège  
 CIS Bellegarde-sur-Valserine  
 Chef de groupement  
**Lcl Nicolas GOUJON**  
 Adjoint  
**Cne Gwenn CABON**

- Opération  
**Lcl N. GOUJON**  
 ops.monts-jura@sdis01.fr
- Ressources-Humaines  
**Cne G. CABON**  
 rh.monts-jura@sdis01.fr
- Secrétariat  
**Mme M-H. SAGNE**  
**Mme E. MINO**
- Prévention  
**Ltn K. PERRON**  
**Ltn A. BALLAND**  
 prv.monts-jura@sdis01.fr
- Prévision  
**Ltn O. MONASTIRI**  
 prs.monts-jura@sdis01.fr
- Formation/Sport  
**Ltn D. DENTINGER**
- Technique/Logistique  
**M. J. JACOB**  
 tl.monts-jura@sdis01.fr
- Logisticiens  
**M. B. DURAND**
- Médical  
**Mhc M. BOUALLEGUE**  
**Inf M. DESFETES**
- Coordinateurs Volontariat  
**Ltn B. VERNET**  
**Ltn X. GUILLAUMARD**
- Équipe de soutien  
**Cne J-P. MOUSSARD**



**CIS IZERNORE**  
 Lt G. FLEURY

**CIS MONTRÉAL-LA-CLUSE**  
 Cne P. MARTIN



**CIS NANTUA**  
 Cne E. RONCADA



## Chefs de centre

**CIS DORTAN**  
 Cne F. COMTE



**CIS OYONNAX**  
 Cne C. DENIS



**CIS LÉLEX**  
 Ltn P. DUC



**CIS GEX-DIVONNE-LES-BAINS**  
 Ltn E. FOUCAULT



**CIS EST GESSIEN**  
 Ltn J. MOUGIN



**CIS THOIRY**  
 Ltn E. HERBE



**CIS CHÉZÉRY-FORENS**  
 Ltn D. DURAFFOURD



**CIS COLLONGES**  
 Ltn P. CUINIER



**CIS BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**  
 Ltn G. VALERIOTI



**CIS SEYSSEL**  
 Ltn S. VINET



- C.I.S. du CDSP
- C.P.I.N.I. Communal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Communal
- C.P.I.N.I. Intercommunal
- Commune défendue par un C.P.I.N.I. Intercommunal

